



Commune de LUCCIANA

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2016

1 - Programme d'action et plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public communal

Un diagnostic de l'éclairage public communal a révélé la nécessité de réaliser des travaux de modernisation visant à convertir 60% des points lumineux équipés de lampes à décharge en luminaires de type Led. L'objectif recherché est de maintenir le principe d'un allumage tout au long de la nuit en intégrant une réduction du flux lumineux à des horaires programmables. Les bénéfices attendus de l'opération sont les suivants : réduction de la facture énergétique globale annuelle de près de 40 %, amélioration du confort visuel (lumière blanche) et réduction du taux de panne.

L'opération et son coût se décomposent comme suit :

Dépenses		Montants	
		en € HT	en € TTC
Investissements matériels	<i>Equipements</i>	666 267	799 520
	<i>Pose et dépose luminaires</i>	252 060	302 472
Prestations intellectuelles	<i>Maîtrise d'œuvre</i>	73 000	87 600
	<i>Communication</i>	4 673	5 607
TOTAL		996 000	1 195 200

Le principe du projet est adopté, ainsi que son plan de financement, qui se détaille comme suit :

AIDES PUBLIQUES	<i>CPER</i>	666 500 €
	<i>PO FEDER</i>	
	<i>AGIR PLUS</i>	
AUTRES FINANCEMENTS	<i>fonds propres</i>	329 500 €
TOTAL		996 000 €

et une aide de 666 500 € de l'ensemble des financeurs engagés dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Collectivité territoriale de Corse « Accompagner la transition vers une société bas carbone » est ainsi sollicitée.

2 - Programme d'action et plan de financement pour l'élaboration d'un Document d'objectif agricole et sylvicole pour la commune

Un Document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS) est, pour une commune, un programme de développement qui vise à définir, hiérarchiser et concrétiser les initiatives permettant de mobiliser les potentialités foncières agricoles et forestières de son territoire.

Son élaboration s'appuie sur une démarche participative, animée par un comité de pilotage et en associant les principaux acteurs du territoire, visant à :

- inventorier les ressources et les potentialités du territoire,
- localiser les zones présentant des enjeux pour le développement de ces activités,
- proposer un plan d'action concourant à la mise en œuvre des interventions foncières et des aménagements dans ces secteurs.

Il peut aussi enrichir sur le plan organisationnel et opérationnel le volet agricole et forestier du zonage cartographique du PLU, dans le cadre de sa révision, tout en veillant à sa compatibilité ou à sa mise en conformité avec le PADDUC, notamment pour ce qui concerne le respect des prescriptions en matière d'Espaces Stratégiques Agricoles.

L'élaboration du document peut être estimé à un coût de 19 614 € TTC et pourrait être confiée à la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse. La CTC, elle, est susceptible de participer au financement de l'opération à hauteur de 12 250 €, laissant à la commune une part de financement de 7 364 €.

Ce programme d'action et le plan de financement qui en permettra la réalisation sont approuvés.

3 - Programme d'action et plan de financement pour le projet "U Chjassu di San Michele"

Il est approuvé un projet global de remise en état du sentier patrimonial intitulé « U Chjassu di San Michele » et de son patrimoine bâti (chapelle et fontaine notamment), sis à proximité du village, dans une démarche globale de développement local, et son plan de financement, comme suit :

Restauration de la passerelle di a funtanella	40 300 € HT
Restauration de la funtanella et de ses abords	7 960 € HT
Travaux sur sentier et ouvrage en pierres sèches	122 140 € HT
Restauration d'un mur de soutènement remarquable	10 800 € HT
Signalétique d'interprétation et directionnelle	16 000 € HT
Confortement de la chapelle	62 800 € HT
Maîtrise d'œuvre	24 700 € HT
TOTAL	284 700 € HT

Le montant de l'aide européenne sollicitée, au titre du FEDER et auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, est ainsi de 170 820 €.

4 - Décision modificative n°3 au Budget général

Le Budget général de la commune est adapté à niveau de dépenses constant comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	EN AUGMENTATION	EN DIMINUTION
011	Charges à caractère général	300 000 €	
022	Dépenses imprévues		300 000 €

5 - Attribution de subvention à association communale

Il est attribué la subvention suivante :

- Association Lucciana Atletismu : 7 000 €

6 - Cession d'un véhicule communal

Suite à l'achat d'un nouveau tracteur agricole, il a été décidé de vendre l'ancien, de marque John Deere 2450, immatriculé 8800 FV 2B, totalement amorti et donc sans plus aucune valeur comptable à l'actif de la commune (véhicule en réforme).

Suite à publication d'un avis de publicité le 20 juin 2016 dans « Corse Matin », deux propositions ont été reçues. Celle de Monsieur Jean Baldacci, la plus élevée, est de 6 200 € HT. C'est celle qui est retenue pour la vente.

7 - Remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes d'urbanisme

Il est possible pour la commune d'accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il est donc décidé de répondre favorablement aux demandes en ce sens des redevables suivants pour les montants, années et motifs invoqués suivants :

- BARBIERI Dominique pour 612 € sur 2013 et 2014 pour « délais et difficultés »,
- MORI Jean-Claude pour 1 694 € sur 2012 et 2013 pour « délais et difficultés ».

8 - Abrogation de la délibération 06-07-16-6 du 06/07/2016 créant une régie de recettes

La délibération de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements afférents au service de télécommunications ne respectant pas la délégation donnée au maire par le conseil municipal pour ce genre de décision, il est décidé de l'abroger.

9 - Régime indemnitaire des régisseurs

Il est possible de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs. Elle est alors considérée comme une compensation de la fonction assumée, impliquant une responsabilité personnelle et pécuniaire qui peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont ils sont chargés.

Il est décidé d'instaurer une telle indemnité, au taux maximum en vigueur prévu par arrêté ministériel.

10 - Création d'emplois au tableau des effectifs de la commune

Afin de permettre à trois agents de bénéficier d'un avancement de grade, il est décidé, pour pouvoir les y nommer, de créer :

- deux emplois permanents d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2ème Classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,

- un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

11 - Passage à temps plein d'un emploi d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet

Compte tenu de l'accroissement structurel des tâches d'entretien de l'hôtel de ville, il est décidé d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire de service, pour le passer à temps complet, de l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe actuellement à temps non complet à raison de 24 heures par semaine.

12 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe non permanent

En vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de la voirie, il est décidé de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2ème classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois.

Fait à Lucciana, le 25 octobre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI,

